



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

20 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 20 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0845	18.10.2023	Arrêté inter-préfectoral portant modification des conditions de circulation, sur la RN118, entre le PR 7+000 et PR 3+800, en direction de Paris, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, pour la réalisation des travaux d'entretien courant, la dépose de candélabres et la réfection des ouvrages d'art.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0846	18.10.2023	Arrêté-inter-préfectoral portant réglementation de la circulation, pour les travaux de création de massifs dans les bretelles du diffuseur de Chambourcy, de maintenance de l'infrastructure du tunnel et de remplacement de l'éclairage du PR 5+000 au PR 26+000 de l'A14, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.	7
DRIEAT-IDF N° 2023-0895	18.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD 908, boulevard de Verdun à Courbevoie, pour la réalisation des travaux de grutage en vue de la pose d'une antenne relais.	12
DRIEAT-IDF N° 2023-0960	19.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la Route Principale du Port (RD909) à Gennevilliers, à proximité de l'intersection avec la rue Alfred Suquet, pour des travaux de sondage et de diagnostic.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2023-0845

Portant modification des conditions de circulation, sur la RN118, entre le PR 7+000 et PR 3+800, en direction de Paris, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, pour la réalisation des travaux d'entretien courant, la dépose de candélabres et la réfection des ouvrages d'art.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie Blanc, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie Blanc, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-09-15-00005 du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges ;

Vu la demande formulée par la DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Meudon du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) autoroutière Ouest Île-de-France en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) des Yvelines en date du 03 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction des routes d'Île-de-France du 03 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'EPI 78/92 du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 05 octobre 2023 ;

Considérant que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien courant, la réfection des ouvrages d'art et la dépose des candélabres dans l'échangeur de Meudon nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, par intérim ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1

A compter du lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 27 octobre 2023, de 22h00 à 05h30 du matin, sur la RN118, entre le PR 7+000 et le PR 3+800, en direction de Paris, les travaux d'entretien courant, la dépose de candélabres et la réfection des ouvrages d'art, impliquent des modifications de la circulation.

- **La circulation est interdite** sur la RN118 en direction de Paris, sauf nécessité du service ou besoin du chantier, chaque nuit de 22h00 à 5h30 du matin (5h00 les jours hors chantier) pendant la période suivante :

Semaine 43	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le lundi 23 octobre 2023, - Le mardi 24 octobre 2023, - Le mercredi 25 octobre 2023, - Le jeudi 26 octobre 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture,
exemple le lundi 23 octobre 2023 :

(correspondant à la nuit du lundi 23 octobre 2023 à 22h00 et jusqu'au mardi 24 octobre 2023 à 05h30 du matin).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la RN118 en direction de Paris au PR 6+400 (Déviation « A ») empruntent :

- La bretelle n°4d dans l'échangeur de A86/RN118,
- La bretelle n°5b en direction de Versailles,
- La bretelle n°5d en direction de Versailles,
- L'A86 en direction de Versailles/Dreux,
- La bretelle n°31b en direction de Vélizy-villacoublay,
- Avenue Louis Breguet,
- Avenue de l'Europe ;
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon,
- Rue de la Pépinière,
- Avenue de Maréchal Leclerc,
- Rue du Colonel Marcel Moraine ,
- La bretelle Route de Verrières de la RN118 en direction de Paris, où ils retrouveront leur route.

Les usagers de la bretelle n°4d en direction de Paris (Déviation « B ») empruntent :

- La bretelle n°5b en direction de Versailles,
- La bretelle n°5d en direction de Versailles,
- L'A86 en direction de Versailles/Dreux ;
- La bretelle n°31b en direction de Vélizy-villacoublay dans l'échangeur de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue Louis Breguet,
- Avenue de l'Europe ;
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon,
- Rue de la Pépinière,
- Avenue de Maréchal Leclerc,
- Rue du Colonel Marcel Moraine,
- La bretelle Route de Verrières de la RN118 en direction de Paris, où ils retrouveront leur route.

Les usagers en provenance de l'A86 (Créteil) et en direction de Paris « bretelle n°4c » (Déviation « C ») empruntent :

- L'A86 en direction de Versailles/Dreux ,
- La bretelle n°31b en direction de Vélizy-villacoublay dans l'échangeur de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue Louis Breguet,
- Avenue de l'Europe ;
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon,
- Rue de la Pépinière,
- Avenue de Maréchal Leclerc,
- Rue du Colonel Marcel Moraine,
- La bretelle Route de Verrières en direction de la RN118 Paris, où ils retrouveront leur route.

Les usagers en provenance de la RD57 au niveau de l'échangeur 3 « bretelle n°3b » et en direction de la RN118 Paris (Déviation « D ») empruntent :

- La rue de la Pépinière,
- Avenue de Maréchal Leclerc,
- Rue du Colonel Marcel Moraine,

- La bretelle Route de Verrières en direction de la RN118 Paris, où ils retrouveront leur route.

Article 2

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines ;

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;

Madame la directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines ;

Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Meudon ;

Le maire de Vélizy-Villacoublay ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 18 OCT ; 2023

Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe de service de l'éducation et de la Sécurité Routière

Cheffe de l'unité Sécurité Routière

signé

Sabine VANDESMET

Fait à Paris, le 17 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2023-0846

Portant réglementation de la circulation, pour les travaux de création de massifs dans les bretelles du diffuseur de Chambourcy, de maintenance de l'infrastructure du tunnel et de remplacement de l'éclairage du PR 5+000 au PR 26+000 de l'**A14**, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie Blanc, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie Blanc, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-09-15-00005 du 15 septembre 2023, de Madame Syvlie Blanc, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Orgeval en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Poissy en date du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le responsable du domaine « services aux usagers – viabilité de la DGITM/DMR/FCA3/Bureau des services aux usagers et de la comodalité en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France pour l'UER de Boulogne-Billancourt et de Nanterre en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Neuilly-sur-Seine en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie Le Port-Marly en date du 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Germain en Laye en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Bougival en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Nanterre en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Louveciennes en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Carrières-Sur-Seine en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Mesnil-Le-Roi en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Pecq en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que les travaux de création de massifs dans les bretelles du diffuseur de Chambourcy, de maintenance de l'infrastructure du tunnel et de remplacement de l'éclairage du PR 5+000 au PR 26+000 de l'A14 nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, par intérim ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1

Les nuits de 22h00 à 05h00 du matin

Octobre	- lundi 23 octobre 2023 au 24 octobre 2023, - mardi 24 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023, - lundi 30 octobre 2023 au 31 octobre 2023.
Novembre	- lundi 06 novembre 2023 au 07 novembre 2023, - mardi 07 novembre 2023 au 08 novembre 2023, - lundi 20 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023, - mardi 21 novembre 2023 au 22 novembre 2023, - lundi 27 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023.
Décembre	- lundi 04 décembre 2023 au mardi 05 décembre 2023, - lundi 18 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023, - mardi 19 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023, - mercredi 20 décembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023.

les travaux de création de massifs dans les bretelles du diffuseur de Chambourcy, de maintenance de l'infrastructure du tunnel et de remplacement de l'éclairage du PR 5+000 au PR 26+000 de l'A14, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine impliquent des modifications de la circulation.

Mesures d'exploitation :

Les nuits du lundi 23 octobre 2023 et la nuit de réserve du mardi 24 octobre 2023 :

- **Fermeture de la bretelle de Chambourcy, dans le sens de Paris-province.**

Les nuits du lundi 30 octobre 2023 et du mardi 31 octobre 2023, du lundi 20 novembre 2023 et du mardi 21 novembre 2023, du lundi 27 novembre 2023 et du mardi 28 novembre 2023, du lundi 04 décembre 2023, 05 décembre 2023, du lundi 18, mardi 19, mercredi 20, décembre 2023 :

- **Fermeture dans les 2 sens de circulation Paris-province et province-Paris.**

Déviations sur le réseau extérieur :

La nuit du lundi 23 octobre 2023 et / ou du mardi 24 octobre 2023 :

- **Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°6b dans le sens Paris-province : déviations par RD113 jusqu'à l'A86.**

Les nuits du lundi 30 octobre 2023 et du mardi 31 octobre 2023, du lundi 20 novembre 2023 et du mardi 21 novembre 2023, du lundi 27 novembre 2023 et du mardi 28 novembre 2023, du lundi 04 décembre 2023, 05 décembre 2023, du lundi 18, mardi 19, mercredi 20, décembre 2023 :

- **Fermeture complète d'A14, dans le sens Paris-province : depuis l'échangeur A86/A14 : déviations par l'A86 puis RD113 puis RN13 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13),**
- **Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens de Paris-province de Chambourcy : déviations par RD113 jusqu'à Orgeval (A13),**

Fermeture complète de l'A14, sens province-Paris : déviations par A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée, sens province-Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD30 et de la RD113 : déviations par RD113 jusqu'à l'A86.

Ces mesures prennent effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prennent fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'autoroute A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 est rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

Article 2

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débutent dès l'achèvement des travaux des phases précédentes, sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas les phases peuvent se chevaucher.

Remarque : Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

Article 3

Information des clients :

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se font par l'accès de service 21 (sous surveillance) situé route de Sartrouville à Montesson.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui n'est pas neutralisée. Les mouvements de matériels sont réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchons mobiles :

Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Article 4

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN ou l'entreprise mandatée.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines ;

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
 Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
 Madame la directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;
 Monsieur le directeur départemental des territoires des Hauts-de-Seine ;
 Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
 Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
 Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
 Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines ;
 Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
 Monsieur le maire de Poissy ;
 Monsieur le maire de Chambourcy ;
 Monsieur le maire de Saint-Germain-en-Laye ;
 Monsieur le maire de Louveciennes ;
 Monsieur le maire de Le Pecq ;
 Monsieur le maire de Neuilly-sur-Seine ;
 Monsieur le maire de Carrière-sur-Seine ;
 Monsieur le maire d'Orgeval ;
 Monsieur le maire de Nanterre ;
 Monsieur le maire de Bougival ;
 Monsieur le maire de Le Mesnil-le-Roi ;
 Monsieur le maire de Le Port-Marly ;
 Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 18 OCT ; 2023
Pour la directrice départementale des territoires
des Yvelines, par intérim et par subdélégation,
 L'adjointe à la cheffe de service de l'éducation et de
 la Sécurité Routière
 Cheffe de l'unité Sécurité Routière

signé

Sabine VANDESMET

Fait à Paris, le 17 octobre 2023
Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
 L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0895

portant modification des conditions de circulation, sur la RD 908, boulevard de Verdun à Courbevoie, pour la réalisation des travaux de grutage en vue de la pose d'une antenne relais.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 16 octobre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 octobre 2023 ;
- Considérant** que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de grutage en vue de la pose d'une antenne relais nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les dimanches :

- du 12 novembre 2023, de 09h00 à 18h00,

- et du 26 novembre 2023 de 9h00 à 18h00,

sur la RD 908, boulevard de Verdun à Courbevoie, les travaux concernant le grutage pour la pose d'une antenne relais impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

- **La circulation générale sur le boulevard de Verdun à Courbevoie est réduite à une file par sens, dont la largeur roulable est de 3,00 mètres, entre la rue Paul Bert et la rue Lattérale.**

Article 3

- **Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé,**
- **Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **CORA2LTM,**
28, allée Jean-Louis Rapinat 93320 Les Pavillons-sous-Bois,
Mobile : 06 35 11 58 89.
Courriel : zinedine.cora2ltm@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0960

portant modification des conditions de circulation sur la Route Principale du Port (RD909) à Gennevilliers, à proximité de l'intersection avec la rue Alfred Suquet, pour des travaux de sondage et de diagnostic.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine – Direction territoriale de Paris le 09 octobre 2023 ;

Considérant que la RD909 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la réalisation des travaux de sondage considérés nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation sur la voie concernée dans le sens de circulation Ouest-Est, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la **date de signature du présent arrêté et jusqu'au 27 octobre 2023**, sur la **RD909**, Route Principale du Port à Gennevilliers, des travaux de sondage et de diagnostic nécessitent des restrictions de circulation.

Article 2

La RD909 à Gennevilliers se compose de deux voies de circulation. Pendant la durée des travaux, de **8h00 à 17h00**, la circulation est réduite à une voie sur la portion sondée.

Pour les besoins du chantier, un véhicule sera stationné sur la voie de droite de la Route Principale du Port dans le sens Ouest-Est, puis sur la voie de gauche de la Route Principale du Port dans le sens Ouest-Est.

Article 3

Les dispositions techniques et de sécurité liées aux travaux seront les suivantes :

Signalisation temporaire verticale et horizontale de police notamment directionnelle.

Le passage des convois exceptionnels restera possible sur la voie précitée pendant les travaux.

Article 4

La vitesse au droit du chantier sera réduite à **30 km/h**.

Article 5

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **Ginger CEBTP Agence Île-De-France OUEST**
1-3 rue des Campanules, ZAC La Clef Saint Pierre 77185 LOGNES
Contact : Salimata Coulibaly
Téléphone : 06 29 11 12 20
Courriel : s.coulibaly@groupeginger.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- **Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine - Agence de Gennevilliers**
62 route principale du Port 92631 GENNEVILLIERS CEDEX
Contact : Steeve PERRIN
Téléphone : 01 46 13 98 96
Courriel : ag@haropaport.com

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire de Gennevilliers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 octobre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>